

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENSAP Bordeaux / Ville de Guéret

entre

L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, établissement public administratif sous tutelle conjointe du Ministère de la Culture et du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, 740 cours de la Libération - CS 70109 - 33405 Talence cedex, représentée par Madame Camille Zvenigorodsky, directrice ci-après dénommée L'ENSAP Bordeaux

et

La Ville de Guéret, représentée par Madame Fournier Marie-Françoise, maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, esplanade François Mitterrand, 23000 Guéret.

D'autre part,

PRÉAMBULE

Guéret est située dans le département de la Creuse (23) en Nouvelle-Aquitaine. Avec près de 12.889 habitants (source INSEE 2018), Guéret est la préfecture du département de la Creuse.

Dans le cadre du Master « Ambiances et Confort pour la Conception Architecturale et Urbaine » de l'ENSAP Bordeaux et de l'Université de Bordeaux, les étudiants ont pour cas d'étude le bâtiment accueillant les services de la DSDEN, et de la DREETS à Guéret ainsi que l'aménagement de la place Varillas où le bâtiment se situe et la conception d'un bâtiment annexe au Petit Théâtre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les deux parties, dans le cadre du Master « Ambiances et Confort pour la Conception Architecturale et Urbaine » de l'ENSAP Bordeaux et de l'Université de Bordeaux, mettront en œuvre une mise en situation de terrain et/ou d'études d'un ou de plusieurs projets préalablement définis de plusieurs étudiants et assureront le bon déroulement conformément à l'obligation de moyen qui leur incombe.

Cette convention est ouverte à tous les étudiants dans le cadre du Master « Ambiances et Confort pour la Conception Architecturale et Urbaine » de l'ENSAP Bordeaux et de l'Université de Bordeaux.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ENSAP BORDEAUX

L'ENSAP s'engage à :

- prendre en charge l'encadrement et le suivi pédagogique, le montage intellectuel et opérationnel des projets d'étude.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GUERET

La ville de Guéret s'engage à :

- accueillir les étudiants, les encadrants et leurs invités sur le site,
- prendre en charge, sur la base de justificatifs à fournir par l'ENSAP, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration des étudiants et des enseignants étant précisé que le montant versé ne pourra excéder la somme de 3000 €
- assurer l'accompagnement de la réalisation et du déroulement des projets d'études,
- mettre à disposition les supports nécessaires à la préparation des projets d'études.

ARTICLE 4 - ÉQUIPE ENCADRANTE

Aline Barlet, maître de Conférences à l'ENSAP Bordeaux
Emmanuel Mérida, maître de Conférences à l'ENSAP Bordeaux
Hélène Santorelli, enseignante à l'ENSAP Bordeaux

ARTICLE 5 - VALORISATION ET COMMUNICATION

L'ENSAP Bordeaux et la Ville de Guéret s'engagent à afficher et à valoriser le partenariat dans le cadre de l'objet de cette convention.

De façon générale, les 2 parties s'engagent mutuellement à apposer les logos sur tous les documents de communication [web & print] liés à cette convention, y compris après la restitution finale.

Les deux parties s'engagent à accompagner la médiation.

Les 2 parties s'engagent à se concerter mutuellement sur l'utilisation du nom de l'institution et de son logo avant toute publication extérieure [web & print].

Les 2 parties assurent la publicité de l'événement sur ses plateformes de communication (Site web Facebook, twitter...).

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

La ville de Guéret déclare être assurée des dommages qui pourraient être causés aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

ARTICLE 7 - RÉSOLUTION DES LITIGES

Tout litige, relatif à la présente Convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur, nonobstant sa date de signature, le 1er septembre 2021 et se terminera le 11 mars 2022.

Au regard des incertitudes liées à la crise sanitaire actuelle, et dans le cadre d'une annulation des projets d'études, les deux parties s'accordent pour annuler et reprogrammer l'objet de ladite convention.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

L'ENSAP Bordeaux

La ville de Guéret

Camille ZVENIGORODSKY

Directrice

(signature précédée de la mention lu et approuvé)

Marie-Françoise Fournier

Maire

(signature précédée de la mention lu et approuvé)